RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: A6262562-6B3C-4D8E-BE47-694459ECB980

3DVARIUS
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 18 IMPASSE ANTOINE MAUDUIT, 34500 BEZIERS
BEZIERS RCS 819 965 476

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DU 07 OCTOBRE 2024

Le 7 octobre 2024,
A 14h00,

Monsieur Laurent BERNADAC, demeurant 15 Allée des Tilleuls – 34760 BOUJAN-SUR-LIBRON,

Agissant en qualité de Président de la société 3DVARIUS sus-désignée, société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros, divisé en 1 000 actions réparties comme suit :

Monsieur Laurent BERNADAC 900 actions,
Madame Géraldine PUEL 100 actions,

Déclare et constate :

1° Avoir procédé, conformément à l'article 22 des statuts, à la consultation par écrite des associés sur les questions suivantes :

- La modification de l'article 20 des statuts sociaux,

2° Avoir adressé le 3 septembre 2024, par lettre recommandée, à tous les associés :

- le texte des résolutions soumises au vote des associés,
- un bulletin de réponse,

3° Avoir invité les associés à lui retourner leur bulletin de vote dans les quinze jours suivant la réception de la lettre de consultation pour que celui-ci soit pris en compte,

4° Avoir reçu dans le délai fixé par la lettre de consultation les bulletins de réponse de Monsieur Laurent BERNADAC mentionnant son accord,

5° Avoir reçu dans le délai fixé par la lettre de consultation une lettre de réponse le 20 septembre 2024 mentionnant son refus,

Pour rappel, conformément à l'article 22 des statuts *« tout associé qui n'aura pas adressé sa réponse dans le délai maximum fixé sera considéré comme s'étant abstenu ».*

6° Que les bulletins de réponse reçus au siège social dans le délai imparti font apparaître les résultats suivants sur les décisions proposées :

Paraphe
LB

Docusign Envelope ID: A6262562-6B3C-4D8E-BE47-694459ECB980

PREMIERE RÉSOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, autorise la modification de l'article 20 des statuts sociaux comme suit à compter de ce jour :

« Les décisions collectives des associés sont prises, au choix du Président, et le cas échéant lorsqu'il a été désigné un directeur général, en assemblée générale ou par consultation écrite. Elles peuvent aussi s'exprimer dans un acte sous seing privé. Tous moyens de communication – visioconférence, vidéo, télex, fax etc – peuvent être utilisés dans l'expression des décisions sauf dans les cas où la loi impose expressément la tenue d'une assemblée générale.

Les décisions collectives des associés sont relatives à :
- *L'augmentation, l'amortissement ou la réduction du capital,*
- *La fusion, la scission, les apports partiels d'actifs soumis au régime des scissions,*
- *La nomination des commissaires aux comptes,*
- *La nomination et la révocation du directeur général,*
- *L'approbation des comptes annuels et l'affectation des résultats,*
- *La dissolution,*
- *La transformation en une société d'une autre forme,*
- *Les décisions qui supposent l'accord unanime des associés,*
- *Les conventions conclues entre la Société et l'un de ses dirigeants,*
- *L'agrément d'une cession d'actions. »*

Le reste de l'article est inchangé.

Pour l'adoption : 900 voix ;
Contre l'adoption : 100 voix ;
Abstentions : 0 voix ;

Cette résolution a été définitivement et régulièrement adoptée à la majorité des deux tiers telle que prévue par l'article 21 des statuts.

DEUXIEME RÉSOLUTION

La collectivité des associés décide de conférer tous pouvoirs à Monsieur Laurent BERNADAC, Président de la Société, pour remplir toutes formalités de droit.

Pour l'adoption : 900 voix ;
Contre l'adoption : 100 voix ;
Abstentions : 0 voix ;

Cette résolution a été définitivement et régulièrement adoptée à la majorité des deux tiers telle que prévue par l'article 21 des statuts.

6° Que les bulletins de vote de chaque associé demeureront annexés au présent procès-verbal, ainsi que les copies des lettres recommandées de consultation adressées à chaque associé.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Laurent BERNADAC
Président

Signé par :
[redacted]
038381E59B704D3...